



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : AP N°2021-085

Nice, le 25 AOUT 2021

ARRÊTÉ

Portant prorogation de l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif à la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019-04 du 30 janvier 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels majeurs d'incendies de forêt sur la commune de Tourrettes-sur-Loup ;

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'incendies de forêt, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre ;

Considérant les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement qui prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Considérant que la révision du PPR d'incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup ne pourra pas être approuvée dans les délais impartis, soit pour le 30 janvier 2022, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Considérant que les circonstances, en raison de la crise sanitaire et de la période de réserve due aux élections territoriales de juin 2021, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association rendent nécessaire la prolongation de la phase d'élaboration du PPR incendies de forêt ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

1/3 
Alain CANOLLE
Commissaire en chef

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'élaboration de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup, prescrit par arrêté préfectoral du 30 janvier 2019, est prolongé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juillet 2023.

Article 2 :

Jusqu'à l'approbation du PPR incendies de forêt, ou au plus tard jusqu'au 30 juillet 2023, les dispositions de l'arrêté du 30 janvier 2019 précité demeurent applicables.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Tourrettes-sur-Loup, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».


Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. le Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Directeur de la chambre d'agriculture,
- M. le Président du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'azur,
- M. le directeur du service départemental d'incendies et de secours (SDIS),
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,

2/3 

- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup le Président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

N° B 4352

Bernard GONZALEZ

Alain CANOLE
Commissaire en chef

3/3

